

Domaine de Laurière



Protocole d'Accueil Covid 2020/2021

623 Route de Laurière

12200 Villefranche de Rouergue

05.65.45.09.51

domainedelauriere@ligueenseignement12.org



Table des matières

I. AVANT L'ACCUEIL DU PUBLIC.....	4
A. DESINFECTION DU CENTRE	4
B. AMENAGEMENT DU CENTRE.....	4
C. ANTICIPATION DES STOCKS.....	5
D. FORMATIONS DES SALARIES/SALARIEES.....	6
E. INFORMATION AUX PARTENAIRES ET ADHERENTS.....	6
II. ORGANISATION LOGISTIQUE PENDANT L'ACCUEIL DU PUBLIC	7
A. INFORMER LES SALARIES/SALARIEES ET VACANCIERS/VACANCIERES.....	7
B. LA REPARTITION DES ESPACES, DU MATERIEL ET DE EQUIPES PEDAGOGIQUE.....	7
C. CAPACITE D'ACCUEIL DE CHAQUE ESPACE	7
D. RESTAURATION	8
E. LA DESINFECTION DURANT LES SEJOURS.....	9
F. L'ORGANISATION DU TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE.....	9
G. LES TRANSPORTS.....	Erreur ! Signet non défini.
H. LE PORT DU MASQUE ET/OU VISIERE (masques et visière grand public).....	10
I. LES MESURES D'HYGIENE QUOTIDIENNE POUR LES ENFANTS	10
III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE PENDANT LES SEJOURS DE VACANCES	11
A. QUELQUES REGLES A INSTAURER AFIN D'EVITER LA PROPAGATION DU VIRUS	11
IV. LE SUIVI SANITAIRE ET LA PROCEDURE EN CAS DE COVID-19	12

Ce protocole définit les conditions de fonctionnement de l'ACM (Accueil Collectif de Mineurs) du

Domaine de Laurière dans le but de :

- Préserver la santé et la sécurité des salariés/salariées, des intervenants/intervenantes et bien évidemment du public accueilli.
- Permettre un fonctionnement optimal et clair sur la saison 2020/2021 afin de permettre à tous/toutes de passer des classes de découvertes et de vacances dans le cadre des séjours éducatifs de la Ligue de l'Enseignement de l'Aveyron .
- Répondre aux principes définis dans les protocoles sanitaires, c'est-à-dire garantir : la sécurité, le contrôle et la traçabilité des séjours.

Ce protocole permet :

- De décrire les différentes actions à mener afin de maîtriser l'épidémie Covid-19.
- D'identifier les différents besoins supplémentaires qu'il soient humain et/ou matériel.
- De mettre en place le cadre de travail et de « vivre ensemble » pour les salariés/salariées et usagers/usagères.

Ce protocole intègre les éléments contenus dans le protocole sanitaire publié par le Gouvernement le 10 Septembre 2020.

Le protocole du Domaine de Laurière sera bien entendu adapté en fonction de l'évolution de la réglementation durant l'année 2020/2021.

I. AVANT L'ACCUEIL DU PUBLIC

A. DESINFECTION DU CENTRE

Pour éliminer tout risque de microbe et virus dans l'enceinte du centre, une désinfection de tous les locaux et objets sera effectuée au préalable.

- Mobiliers : tables, chaises, armoires, bancs, étagères, lits, bureaux, tablettes, veilleuses.
- Locaux : sols, murs, plafonds, vitres, poignées, interrupteurs, robinetterie, douches, WC.
- Matériels techniques : outils, machines, matériels informatique et téléphonique.
- Textiles : oreillers, couettes, alèzes, duvets, tenues de travail.

a. Moyens humain :

- Ménage : Pour assurer la désinfection de toutes les chambres, des espaces de vie et de restauration, le Domaine de Laurière déploie l'embauche de personnels supplémentaires (entre 2 et 4 pers) pour effectuer un nettoyage d'un minimum d'une fois par jour du centre.
- Cuisine : 1 chef cuisinier, 1 second de cuisine et un plongeur veilleront à la préparation des repas en appliquant des règles d'hygiène renforcée.
- Responsable Covid-19 : Ce sera à la charge du directeur de la structure d'informer, de mettre en place et de vérifier le suivi sanitaire lors de l'année 2020/2021.

a1. Moyens matériel :

- Produits désinfectants : Le Domaine de Laurière s'est équipé d'un nouveau système de nettoyage virucide, à base d'ozone aqueux stabilisé qui est 1.5 fois plus efficace que le chlore ou l'eau de javel. Plus besoin de produits chimiques pour assurer la sécurité du public et de la planète.
- Matériels de ménage habituel : Masques ou visières, gants.

B. AMENAGEMENT DU CENTRE

b. Supprimer un maximum de point de contact :

- Toutes les parties communes accessibles aux publics en temps normal seront fermées pour éviter tout contact entre les différents groupes et public (foyer, bibliothèque...).
- Un vestiaire sera aménagé pour le nombre élevé de personnel technique.
- Tous les bancs seront remplacés par des chaises.

- Tout objet non nécessaire aux tâches pédagogiques ou ménagers seront supprimés.
- Outre la salle d'infirmier habituelle réaménagée, une chambre d'isolement supplémentaire sera installée.

b1. Affichage des gestes barrières, synthèse du fonctionnement de la signalétique :

- Un affichage des règles établies dans le protocole du Gouvernement du 10 Septembre, sera mis en place à l'entrée de la structure, à chaque entrée de salle d'activité, au niveau de tous les points d'eau, à l'entrée de la salle de restauration et à l'entrée de chaque couloir pour accéder aux chambres.
- Plusieurs signalétiques seront matérialisées au sol devant chaque entrée de salles d'activités, au niveau de tous les points d'eau, de la salle de restauration et à l'entrée de chaque couloir accédant aux chambres.

b2. Organisation et approvisionnement pour les mesures d'hygiène :

- Des points d'eau en nombre suffisant pour permettre le lavage des mains sont prévus à proximité des lieux d'activités et de restauration. A défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.
- Des distributeurs de savon sans contact, des distributeurs de papier et des poubelles sans contacts seront installés en quantité suffisante pour les enfants, pour les publics et personnel accueillis sur le centre. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité.
- Les salles d'activités seront équipées en flacons de gel hydro-alcooliques.

C. ANTICIPATION DES STOCKS

c1. Pour la protection des personnes :

- Charlottes, masques, visières, gants, thermomètre.

c2. Pour la désinfection des locaux :

- Désinfection par Lotus PRO système de nettoyage virucide, à base d'ozone aqueux stabilisé.
- Balais et serpillières à tête microfibre lavable à 60°C

c3. Pour la désinfection des mains :

- Savon liquide.
- Gel hydroalcoolique

D. FORMATIONS DES SALARIES/SALARIEES

Une formation sera obligatoire pour chaque salariés/salariées avant de prendre leur fonction. Le directeur du centre assurera celle-ci ainsi que des intervenants/intervenantes spécialisé.e.s dans le domaine de l'hygiène (Ligne Bleue Ecologique, etc...).

Cette formation durera minimum 4heures et aura pour objectifs de :

- Maitriser les gestes barrières
- Acquérir de nouvelles méthodes de travail
- Comprendre et appliquer le protocole du fonctionnement du centre pour lutter contre l'épidémie.
- Maitriser le nouveau matériel de ménage (Lotus PRO, balais microfibre, etc...).
- Maitriser les utilisations des masques, visières, gants, charlottes.

De Plus, l'équipe de direction (directeurs, 2 adjoints, 1 cuisinier et personnel de ménage permanents) ont suivi une formation « Accueil et sécurité » relative à la gestion des structures accueillant du public, début juillet 2020.

E. INFORMATION AUX PARTENAIRES ET ADHERENTS

Ce protocole sera communiqué à nos partenaires :

- Inspection Académique
- Equipe éducative de chaque école.
- ARS
- Cabinet Médical
- DDCSPP
- Responsable Légaux
- UNAT
- VPT
- SNCF

Les responsables légaux seront informés préalablement par les équipes d'enseignants/enseignantes à l'inscription du mineur, des modalités d'organisation de la classe de découverte, de l'importance du respect des gestes barrières.

II. ORGANISATION LOGISTIQUE PENDANT L'ACCUEIL DU PUBLIC

A. INFORMER LES SALARIES/SALARIEES ET LES PUBLICS ACCUEILLIS

- Il est demandé aux équipes éducatives de prendre la température des mineurs avant le départ en classe de découverte. En cas de symptôme ou de fièvre (38°C), l'enfant ne doit pas prendre part au séjour et ne pourra pas y être accueilli.

B. LA REPARTITION DES ESPACES, DU MATERIEL ET DES EQUIPES PEDAGOGIQUE

Chaque groupe disposera de ses propres espaces et salles d'activités.

- Chambres : Utilisation de lits superposés en tête-bêche et respect de 1 mètre de distance entre chaque lit.
- Sanitaires : Toutes les chambres sont équipées d'une salle d'eau avec douche et d'un WC séparé.
- Chaque groupe disposera de son propre matériel pédagogique (livres, matériels créatifs, sportifs, jeux, etc...).

C. CAPACITE D'ACCUEIL DE CHAQUE ESPACE

Selon la réglementation en vigueur, le nombre total de mineurs n'est pas restreint. Le respect de la distanciation physique nécessite des locaux adaptés et une organisation des activités qui entraînent de fait, une limitation du nombre de jeune susceptibles d'être accueillis au sein des séjours.

Avec les règles de distanciation dans les chambres, le Domaine de Laurière peut accueillir 112 mineurs et adultes.

Quelques exemples de réaménagement des espaces pour accueillir les publics :

c1. Tableaux chambres Laurière

Chambre	Descriptif	Capacité chambre	
		Accueil classique	Accueil Covid
Coursive 101	1 lit super.p + 2 lits simples + douche + WC	4	3
Aile sud 114	2 lits simples + douche + WC	2	2
1 ^{er} étage 128	1 lit super.p + 1 lit simple + douche + WC	3	2
2 ^{ème} étage 210	1 lit en mézanine + 1 lit super.p + 2 lits simple + douche + WC	5	3

Ainsi toutes les chambres sont diminuées d'un ou deux lits.

L'hébergement des encadrants/encadrantes doit permettre les meilleures conditions de sécurité des mineurs et respecter les règles de distanciation physique. Ces espaces seront dédiés aux personnels.

c2. Salles d'activités

Le Domaine de Laurière dispose de 9 salles d'activités pouvant accueillir des groupes de 15 mineurs maximum avec leur encadrants/encadrantes, tout en respectant les 4m² de distanciation physique.

Salle d'activité	Capacité classique	Capacité Covid
Salle Bleu	30 prs	16prs
Rotonde	100 prs	49prs
Baladin bas	30 prs	15prs
Salle Polyvalente	180prs	65prs
Marabout blanc avec sol de danse (8m ² minimum pour l'activité danse)	50prs	16prs
Foyer bar (équipes pédagogiques)	40prs	12prs
Baladin haut	30prs	15prs
Minas Tirith	30prs	17prs
Ecole dans les Bois	35prs	17prs

D. RESTAURATION

d1. Actions à mettre en place pour respecter les mesures barrières :

- L'organisation du temps de restauration limite les éléments utilisés en commun pouvant faciliter les contacts et les attroupements.
- 4 entrées avec signalétique et affichage des gestes barrières ont été aménagées pour que les groupes ne se croisent pas.
- Chaque entrée sera équipée d'un point d'eau, de distributeur de savon sans contact et de poubelle sans contact. Pour les entrées où cela ne serait pas possible du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition des publics.
- L'aménagement des tables est prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique que celle appliquées dans le protocole sanitaire de l'hôtellerie-restauration (respect d'une distance de 1 mètre linéaire entre 2 tables ou installation d'écrans entre tables lorsque cette distanciation n'est pas possible).
- Les goûters seront distribués individuellement par les encadrants/encadrantes qui seront munies de gants et de masques/visières.
- Le personnel de service sera équipé de masques, gants à usage unique lors de tous les repas.

E. LA DESINFECTION DURANT LES SEJOURS

Afin de nous permettre de garantir la sécurité de tous/toutes, nos fréquences de désinfection évoluent et des nouvelles tâches sont à prendre en compte :

e1. Tableau des taches ménagères

TACHES	AVANT COVID	PENDANT COVID
Batiments		
Poignées portes, interrupteurs	1 fois tous les 2j	1 fois/j
WC chambres	1 fois tous les 2j	1 fois/j
Douche	1 fois tous les 2j	1 fois/j
Sols, mobiliers chambres	1 fois tous les 2j	1 fois/j
Salles d'activités	1 fois tous les 2j	1 fois/j
Vestiaires	1 fois/j	1 fois/j
Escaliers	1 fois tous les 2j	1 fois/j
Poubelles	1 fois/j	1 fois/j
Matériels pédagogiques	1 fois par séjour	1 fois/j
Restaurant		
Chaises, tables	Après chaque service	Après chaque service
Sol	1 fois/j	1 fois/j
Poignées portes, interrupteurs	1 fois/j	1 fois/j
Robinets	1 fois/j	1 fois/j
Accueil bureau		
Sol	1 fois/j	1 fois/j
Mobilier	1 fois tous les 2j	1 fois/j
Nouvelles tâches		
Reception marchandises		A chaque réception
Vehicule service	Après chaque séjour	A laver après chaque utilisation
Literie		A laver après chaque séjour
Matelas		A désinfecter après chaque séjour
Aération des pièces	1 fois/j	Au maximum à minima toutes les 3h

F. L'ORGANISATION DU TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TECHNIQUE

Comme expliqué ci-dessus, les salariés/salariées disposeront d'un vestiaire individuel. Ils/Elles pourront prendre une douche avant de rentrer chez eux et disposeront de leur propre sanitaire.

f1. Règles que nous mettrons en place :

- Une personne à la fois dans les espaces communs (lingerie, etc...).
- Port du masque/visière et gants obligatoire.
- Lavage de mains régulières.

H. LE PORT DU MASQUE ET/OU VISIERE (masques et visière grand public)

- Le Port du masque/visière est obligatoire pour les encadrants/encadrantes et pour toute personne prenant part à l'accueil lorsque la distanciation physique n'est pas possible.
- Dans les espaces clos, la distanciation n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des mineurs. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible.
- Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.
- Le port du masque « grand public » est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.
- Le port du masque n'est pas requis pour les mineurs de moins de 11 ans sauf lorsqu'il/elle présentent des symptômes d'infection au Covid-19, auquel cas, ils sont isolés, muni d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.
- Le port du masque n'est pas obligatoire pour les encadrants et les mineurs lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, pratiques sportives, ...).
- Il appartient aux responsables légaux de fournir les masques à leurs enfants.
- Les masques sont fournis par l'organisateur aux encadrants. L'organisateur doit, de plus, doter chaque accueil, de masques afin qu'ils puissent être fournis aux mineurs qui n'en disposeraient pas.
- Les masques/visières sont fournis par les organisateurs pour l'ensemble des salariés/salariées.

I. LES MESURES D'HYGIENE QUOTIDIENNE POUR LES ENFANTS

Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé et éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'un gel hydroalcoolique, sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

Dans le même sens, les mineurs ne pourront effectuer des réalisations culinaires durant les séjours.

III. ORGANISATION PEDAGOGIQUE PENDANT LES SEJOURS DE VACANCES

A. QUELQUES REGLES A INSTAURER AFIN D'EVITER LA PROPAGATION DU VIRUS

Les équipes pédagogiques devront être au préalable formées sur les gestes barrières avant leur prise de poste.

Le directeur de la structure sera entièrement dédié à la gestion du centre, spécialisé cet été dans l'accueil des séjours de mineurs, afin de garantir un fonctionnement optimal dans ces conditions particulières de reprise d'activités. Ce même directeur sera chargé de faire respecter le protocole et par la même sera le référent Covid comme cité plus haut.

a1. Lien avec les familles :

- Un document sera transmis aux responsables légaux pour informer les mineurs sur les gestes barrières pendant le séjour de vacances.
- Il sera demandé de prévoir dans le trousseau des mineurs, une gourde et un duvet.

a2. Organisation logistique :

- Favoriser les échanges par mail pour éviter de se transmettre des documents.
- Ne pas autoriser l'envoi et la réception de courrier écrit mais plutôt le téléphone, les mails et le blog pendant le séjour.
- Limiter le nombre à un adulte par mineur pour le départ et l'arrivée de convoyage.

a3. Activités :

- Chaque activité tiendra compte de la distanciation physique et des gestes barrières. Chaque activité fera l'objet d'une évaluation préalable et d'une adaptation au regard de ces règles.
- Les activités seront organisées par groupes. Les groupes seront constitués, dans la mesure du possible, pour toute la durée du séjour. Ils peuvent cependant être adaptés pour tenir compte notamment de la nature des activités menées.
- Les possibilités d'interactions entre sous-groupes seront réduites, en organisant les activités et l'utilisation des lieux communs en fonction de ces sous-groupes.
- La mise à disposition d'objets partagés lors d'échanges (livres, ballons, jouets, crayons, etc.) est permise.

Activités sportives

- Des activités physiques et sportives peuvent être organisées dans les ACM, dans le respect des mesures d'hygiène, de la réglementation applicable aux activités sportives et des prescriptions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020.
- Lors de la pratique d'activités physiques, la distance physique doit être au minimum de 2 mètres, sauf lorsque, par sa nature même, l'activités sportive ne le permet pas.
- Pour la pratique d'activités physique et sportives, il convient en outre d'appliquer l'instruction n°DS-DS2-2020/100 du 23 juin 2020 relative à la reprise progressive et adaptée aux risques liés à l'épidémie de Covid-19 de la pratique des activités physiques et sportives (phase 3).
- Les activités physiques prévues à l'article 2 de l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R. 227-13 du code de l'action sociale et des familles peuvent être pratiquées dans le respect des règles susmentionnées.

IV. LE SUIVI SANITAIRE ET LA PROCEDURE EN CAS DE COVID-19

- Sous l'autorité du directeur du séjour, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19. Elle formalise et est chargée de la diffusion des règles de prévention contre la transmission du virus respectant les recommandations du HCSP du 27 mai 2020 « relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans les lieux d'hébergement collectif en prévision de leur réouverture dans le contexte de la pandémie Covid-19 (hors restauration et équipements annexes) ». Ces règles prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas suspecté ou avéré de la Covid-19.
- La personne en charge du suivi sanitaire est identifiée au sein de l'équipe d'encadrement. Elle est au minimum titulaire du PSC1. Elle est responsable de la mise en œuvre du protocole de sécurité sanitaire, avec l'équipe de direction. Les ACM doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes au sein de l'établissement.
- Chaque séjour de vacances doit avoir un médecin référent, pour nous cela sera le Cabinet du Docteur Calmel à Villefranche de Rouergue, qui pourra dans les meilleurs délais donner un avis ou recevoir en consultation un enfant ou un personnel. Nous informerons l'ARS de chaque séjour organisé au Domaine de Lauriere.
- Et conformément au Protocole Sanitaire de septembre 2020 : *Les cas confirmés de Covid-19 au sein des accueils ainsi que les mesures de suspension et de fermeture de ces derniers doivent être portés sans délais, à la connaissance des services compétents des DR(D)JSCS, DDCS-PP, DJSCS.*

EN CAS DE SUSPICION DE COVID

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En

cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.

- La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.
- En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs.
- Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.
- L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.